



TR/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **RUE MOLIERE (R.D.154A)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Molière par la société ECR – 5 rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-Sur-Marne, agissant pour le compte GRDF – 16 rue de l'industrie – 71176 Savigny le Temple (modernisation du réseau de gaz),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Molière** à compter du **29 août 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **2 septembre 2022 à 17 heures :**

- **Neutralisation du stationnement** des deux côté de la chaussée à hauteur des n°29 à 33,
- **Neutralisation du trottoir** au droit des n°29 à 33 : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes,
- **Neutralisation successive de chaque demi-chaussée** à hauteur du n°31 avec déviation de la circulation sur la demi-chaussée restante et le stationnement neutralisé,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

#### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable de S<sup>ce</sup> Territorial Ouest- D.T.V.D .du Conseil Départemental de Val-de-Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- M.le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Société ECR – 5, rue Gay Lussac – 94430 Chennevières-Sur-Marne.

FAIT EN MAIRIE, LE 11 AOÛT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Romain Marchand  
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Espaces Publics

PUBLIE SUR ivry94.fr  
LE 12 AOÛT 2022



François Presset